



esnandes

être à la rencontre...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

- ♦ **Nom de la commune** : ESNANDES (Charente-Maritime)
- ♦ **Adresse (postale + e-mail + site Internet) : demander l'acte d'engagement + règlement de la consultation :**
avenue de la république 17137 ESNANDES ou par courriel : accueil@esnandes.fr
tél : 05 46 01 32 13 – www.esnandes.fr
- ♦ **Contact Administratif** : Nathalie GARNIER
- ♦ **Contact Technique** : Raymond PROUX
- ♦ **Nature du marché (travaux ou services ou fournitures)** : SERVICE
- ♦ **Objet du marché** : contrat d'entretien et de maintenance
- ♦ **visites des installations** : lundi 16 Octobre 2023 de 10 h à 12 h ou mardi 17 Octobre 2023 de 14h à 16h (s'inscrire par mail à l'une ou l'autre : rproux@esnandes.fr)
- ♦ **Titre sommaire du marché** : entretien des chaudières, chaufferie, VMC, ballons et panneaux solaires
- ♦ **Allotissements (si plusieurs lots)** : non
- ♦ **Type de procédure** : Procédure adaptée
- ♦ **Délai ou durée du marché ou date prévisionnelle de début** : 1^{er} janvier 2024, un an reconductible deux fois.
- ♦ **Date (et heure) limite de réception des offres** : 30 Octobre 2023 – 16 heures
- ♦ **Date d'envoi de ce présent avis** : 27 Septembre 2023



**Entretien des chaudières, chaufferie, VMC,
Ballons et panneaux solaires**

Commune d'Esnandes

**Mission :
Contrat de maintenance et d'entretien**

Passé en vertu des dispositions liées aux principes de la procédure adaptée
Au sens de la commande publique,

Limite de réception des offres :
à déposer en mairie ou en LR avec AR
Lundi 30 Octobre 2023 – 16 heures

Acte d'engagement et Règlement de la consultation - Mairie d'Esnandes

ENTRE :

Le pouvoir adjudicateur, la Ville d'Esnandes, représenté par : Monsieur le Maire de la ville d'Esnandes, dûment habilité en vertu de la délibération n° 2020-01/06 du 10 juin 2020

d'une part,

ET :

La société,
Sise à,
Représentée par :
agissant au nom et pour le compte de la Société :

Siège social :
Code APE :
Agence :

Numéro SIRET
Téléphone :

Compte à créditer :

Domiciliation et Ville			
Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet de définir les rapports entre le titulaire du marché et la Ville d'Esnandes en précisant leurs obligations respectives ainsi que l'étendue de la Mission :

Contrat de maintenance et d'entretien des chaudières, chaufferie, VMC, Ballons et panneaux solaires

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Passée en vertu des dispositions liées aux principes de la procédure adaptée au sens de la commande publique.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DES OPERATIONS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN

A/ Bâtiments concernés

Les équipements concernés desservent différents bâtiments :

- École élémentaire, maternelle, restaurant scolaire et mairie,
- Salle municipale "Jean Audineau",
- Centre de Loisirs,
- Gîte municipal,
- Bureau de Poste et logement (1^{er} étage),
- Maison de la Baie du Marais Poitevin
- En Option : Piscine Municipale et Camping Municipal.

Les opérations d'entretien concernent exclusivement les installations ou les appareils expressément précisés (cf la liste des matériels).

Visite avant la mise en route :

- Ramonage, nettoyage des chaudières, vérification corps de chauffe, des pompes, nettoyage des brûleurs

Visite de contrôle :

- Inspection des chaudières, des brûleurs, des pompes et de la régularisation, allumage et vérification de la présence de robinets thermostatiques sur tous les radiateurs,
- Vérification de la combustion et des niveaux d'eau.

Visite et dépannage

- Toute visite d'entretien ou de dépannage fera l'objet d'un rapport mentionné sur un cahier appartenant à l'équipement (chaufferie pour les chaudières et local technique pour les ballons.
- L'entreprise fournira en fin de saison un rapport sur la bonne marche des équipements.

B/ MATERIEL PRIS EN CHARGE

Centre de loisirs (ALSH)

- chaudière
- radiateurs

Salle municipale Jean Audineau

- chaudière
- brûleur
- pompe
- radiateurs
- aérothermes
- ballon

École maternelle, Ecole élémentaire et Mairie

- chaudière
- brûleur
- pompes
- vase d'expansion
- bloc gaz
- radiateurs

Restaurant scolaire

- chaudière
- brûleur
- pompes
- vase d'expansion
- bloc gaz
- radiateur
- VMC (côté cuisine)

Gîte municipal

- chaudière
- radiateurs
- vase d'expansion

Maison de la Baie du Marais Poitevin

- pompes à chaleur
- aérothermes
- ballons
- vase d'expansion

Logement au-dessus de La Poste (1^{er} étage)

- chaudière
- radiateurs
- vase d'expansion

Option : Camping municipal

- ballons
- pompes
- panneaux solaires
- 5 mobilis-home (alimentation gaz pour l'espace cuisine)

Piscine municipale (fermée)

- chaudière
- brûleur
- pompes

- vase d'expansion
- ballon
- radiateurs

C/Planification des visites

Chaudières

- visite systématique d'entretien annuel, radiateurs compris,
- visite de mise en service,
- visite en début d'année pour contrôler le bon fonctionnement,
- visite de contrôle avant la mise en service de la chaudière de la piscine municipale,
- visite de mise à l'arrêt
- ramonage chaudières et cheminée
- astreinte 24h/24h et 365 jours/an, sous un délai de 2 heures

Ballons et panneaux solaires

- visite avant l'ouverture du camping
- vérification du bon fonctionnement des pompes
- vérification du produit dans les panneaux solaires
- vérification des ballons
- vérification de l'équipement pendant la saison
- arrêt de l'équipement en fin de saison pour repartir en bonne condition la saison d'après
- astreinte 24h/24h pendant la période d'ouverture, sous un délai de 2 heures

D/ Les dépannages

On entend par dépannages, les interventions simples, pouvant assurer le fonctionnement de l'appareil provisoirement (fusible, bobine, fuite d'eau ...)

Pour les interventions importantes, il sera demandé un devis et l'intervention se fera en accord avec le client

ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de prise d'effet, soit le : 1^{er} Janvier 2024, sans pouvoir excéder le 31 Décembre 2026.

Cette date de prise d'effet marque le début du cycle annuel de gestion.

A défaut d'avoir été dénoncé par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant son expiration, ce contrat se renouvelle deux fois par tacite reconduction par période d'un an jusqu'à ce que sa dénonciation soit demandée par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la fin de chaque période.

Le préavis de résiliation doit être donné par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 5 – TARIFS

Un bordereau de prix reprenant les coûts suivants devra être fourni :

- prix d'un déplacement supplémentaire,
- prix de l'heure de main d'œuvre,
- catalogue chiffré des pièces courantes (pompe, vanne, liquide pour climatisation) ET/OU pourcentage de marge réalisée sur achat de pièce.

Fait à _____, le _____

« bon pour accord »

Le maire

L'Entreprise